

GUIDE PRATIQUE

Le Service Autonomie à Domicile

CAGIRE GARONNE SALAT



**Cagire
Garonne
Salat**

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Le Service Autonomie à Domicile

CAGIRE GARONNE SALAT



Le Service Autonomie à Domicile (SAD) vous aide à continuer à vivre chez vous dans les meilleures conditions possibles. Il propose un accompagnement adapté à votre santé, à votre autonomie et à votre mode de vie.

L'Équipe SOIN

Les aides-soignants assurent les toilettes prescrites par un médecin. Les soins infirmiers seront réalisés par des infirmiers libéraux conventionnés avec le service, ou par les infirmiers du service.

L'Équipe AIDE

Les aides à domicile interviennent pour faciliter votre quotidien : aide à la toilette, préparation des repas, entretien du domicile et du linge, courses et accompagnement dans les gestes essentiels.

Évaluation

Chaque année, un questionnaire de satisfaction est proposé aux usagers.

Les équipes demeurent à votre disposition et peuvent, à votre demande, organiser un rendez-vous dans nos locaux ou à votre domicile pour faire le point sur votre accompagnement.

1

LES RÔLES



GUIDE PRATIQUE

Le Service Autonomie Soin à Domicile

CAGIRE GARONNE SALAT

1. Le rôle de l'aide-soignant

- ✓ Soins d'hygiène et de confort
- ✓ Évaluation de l'état clinique de la personne
- ✓ Collaboration avec les autres professionnels de santé
- ✓ Information et accompagnement de la personne et de son entourage, des professionnels et des apprenants
- ✓ Transmission des informations dans le respect du secret professionnel :
 - En équipe pluridisciplinaire
 - Aux partenaires médico-sociaux

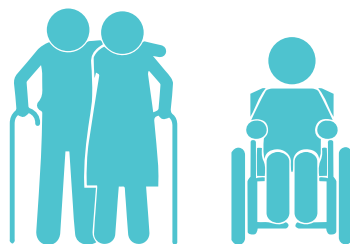
2. Rôle de l'infirmier coordinateur

- ✓ Évaluer la dépendance et les besoins du patient à son domicile
- ✓ Garantir la continuité des soins
- ✓ Garantir la coordination avec les partenaires médico-sociaux (médecins traitants, infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, aides à domicile...)
- ✓ Planification des interventions des aides-soignants

Les soins infirmiers sont dispensés par les infirmiers libéraux conventionnés ou par des infirmiers du service.



2 | DEMANDE DE PRISE EN CHARGE



1. À qui s'adresse le SAD-Soin ?

Le SAD-Soin intervient auprès :

- ✓ Des personnes âgées de plus de 60 ans présentant une affection médicale ou une perte d'autonomie
- ✓ Des personnes de moins de 60 ans atteintes d'une maladie chronique, en soins palliatifs, ou en situation de handicap

2. Comment effectuer une demande de prise en charge ?

Pour bénéficier d'un accompagnement par le SAD-Soin, il est nécessaire de disposer :

- ✓ D'une prescription médicale, établie par un médecin
- ✓ D'un premier contact avec le service, réalisé :
 - par téléphone, directement auprès d'un infirmier coordinateur
 - ou en vous rendant au CIAS de Mane (il est conseillé de prendre rendez-vous avant votre venue)

3. Étapes du processus de prise en charge

- ✓ **Enregistrement** de votre demande
- ✓ Inscription sur **liste d'attente**
- ✓ **Visite à Domicile (VAD)** par un infirmier coordinateur pour évaluer vos besoins, une fois la prescription médicale reçue
- ✓ **Proposition de prise en charge et contractualisation** selon vos besoins, votre lieu de résidence et les disponibilités du service

3 MODALITÉS ET PLAN D'INTERVENTION



Le service fonctionne **7j/7**, de **7h30 à 12h30** et de **15h30 à 19h30**.

Le nombre d'interventions des aides-soignants auprès du patient est déterminé selon :

- ✓ Le degré de dépendance
- ✓ Les besoins et les possibilités de l'entourage
- ✓ Les possibilités du service

L'horaire des interventions est variable et en fonction :

- ✓ Des plages horaires des aides-soignants,
- ✓ Du secteur d'intervention
- ✓ De l'état de santé et des besoins du patient

En cas d'absence du patient, merci de prévenir au plus tôt :

- **05 61 98 49 35** (heures d'ouverture du bureau)
- **07 50 54 97 60** (infirmier du service d'astreinte en cas d'urgence)

En cas d'absence d'un agent, le service s'efforce de maintenir les interventions ou de proposer une alternative.

QUEL EST LE COÛT ?

Les prestations sont entièrement prises en charge par le service, incluant les interventions des aides-soignants et les soins infirmiers prescrits.



GUIDE PRATIQUE

Service Autonomie

Aide à Domicile

CAGIRE GARONNE SALAT

1 | LE RÔLE DE L'AIDE À DOMICILE



1. Ce qui peut être demandé à l'aide à domicile



ACCOMPAGNEMENT

Courses (avec ou sans le bénéficiaire), promenades, aide à la vie sociale, activités intellectuelles ou physiques (sorties, loisirs...)



AIDE À L'AUTONOMIE

Aide au lever, au coucher, aux transferts, aux soins d'hygiène non médicaux, aide à la toilette



LOGEMENT

Entretien courant du logement et du linge



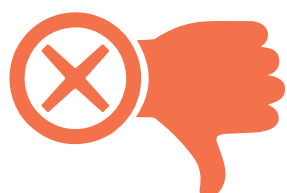
REPAS

Aide à la préparation et à la prise des repas



LA TRANSMISSION

La transmission d'informations à la famille, au service d'aide à domicile et aux partenaires médico-sociaux



2. Ce qui ne peut pas être demandé à l'aide à domicile



Des travaux de gros entretien : lessivage des murs, brossage manuel et cirage des planchers, réparation électrique, peinture, nettoyage des cuivres...



Des travaux ménagers qui représentent un danger direct



Des travaux de jardinage



Des soins nécessitant du personnel qualifié (actes médicaux)

À NOTER

L'aide à domicile n'exerce pas les fonctions d'une femme de ménage. Elle est qualifiée pour intervenir auprès des personnes fragilisées ou en situation de dépendance pour accomplir les actes de la vie ordinaire. Elle apporte un soutien au quotidien tant d'un point de vue pratique que d'un point de vue social et moral.



2 FAIRE UNE DEMANDE D'INTERVENTION



1. Dossier de prise en charge financière

Le SAD-Aide vous oriente pour constituer **votre dossier de demande de prise en charge financière.**

En fonction de votre degré d'autonomie et de votre niveau de revenus, des aides peuvent vous être accordées par :

- ✓ Le Conseil Départemental, par le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour les personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- ✓ Votre caisse de retraite principale. La participation est modulée en fonction des ressources
- ✓ Le Conseil Départemental par le versement de l'Aide sociale pour les demandeurs ayant des ressources égales au «minimum vieillesse »
- ✓ Votre mutuelle ou assurance lors d'une sortie d'hospitalisation
- ✓ Autres demandes selon votre situation

La mise en place du service ne pourra être effective qu'une fois la notification d'accord réceptionnée par le service, sauf urgence ou demande expresse. Dans ces derniers cas l'intervention sera facturée au plein tarif.

À NOTER - Taux plein

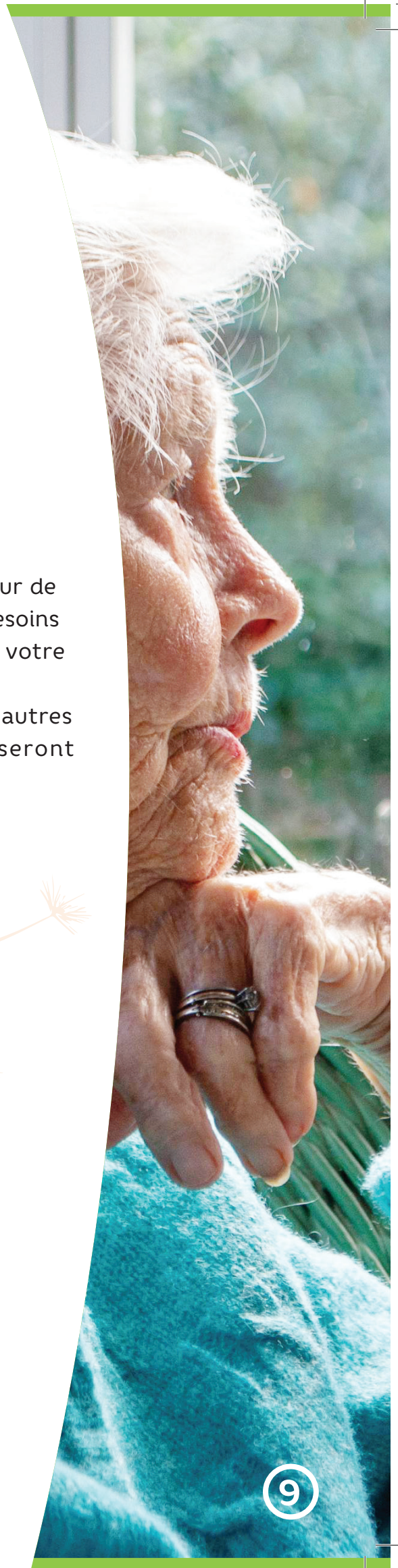
Si vos ressources sont supérieures au plafond ou que votre niveau d'autonomie ne vous permet pas de bénéficier d'une prise en charge financière, le service pourra intervenir à taux plein (voir tarif en vigueur).



2. Visite à domicile

Une visite à domicile est effectuée par un coordinateur de secteur. Ce temps d'échange permet d'évaluer vos besoins afin de vous proposer des interventions adaptées à votre situation.

Au cours de votre prise en charge par le service, d'autres visites à domicile pour le suivi de vos besoins seront effectuées.



3

FAIRE UNE DEMANDE D'INTERVENTION



3. La signature du contrat

Pour toutes les interventions, un contrat sera passé entre le SAD-Aide et le bénéficiaire du service. Il prend la forme d'un Document Individuel de Prise en Charge qui contient :

- ✓ La nature et la fréquence de l'intervention
- ✓ Le nombre d'interventions par semaine
- ✓ Le montant de l'aide financière attribuée
- ✓ Le montant restant à charge
- ✓ Les modalités de paiement des factures
- ✓ La procédure en cas de litige avec le service
- ✓ L'accord ou non pour l'élaboration du projet personnalisé
- ✓ Le formulaire de personne de confiance

Ce contrat sera accompagné du règlement intérieur, de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, du livret d'accueil et du classeur de liaison.

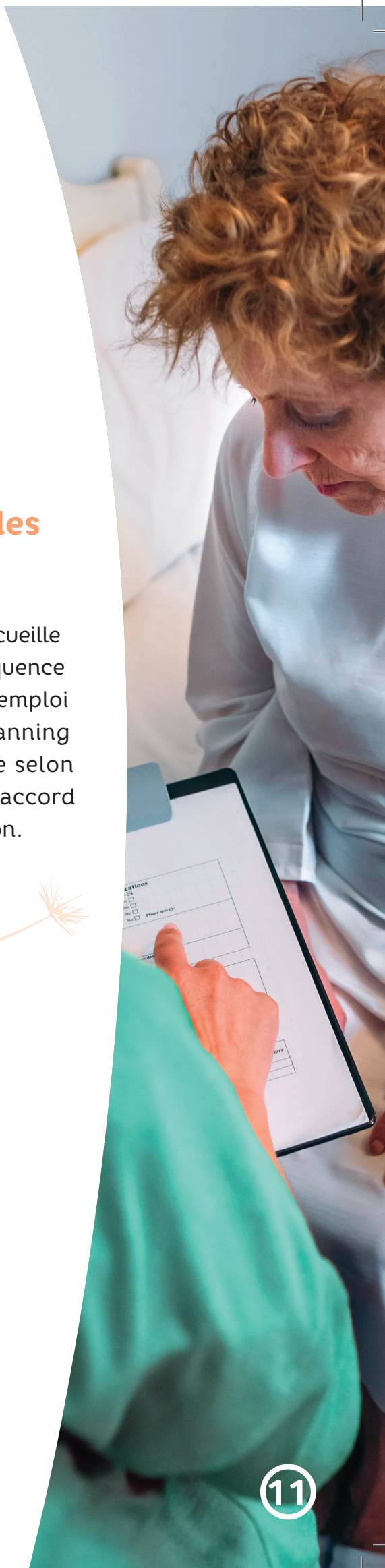
À SAVOIR

À votre demande, un devis gratuit peut être établi.



4. Le planning et la mise en place des interventions

Lors du premier contact, un coordinateur de secteur recueille vos souhaits en matière d'horaires, de durée et de fréquence des interventions. En fonction de vos besoins et de l'emploi du temps des aides à domicile, le service fixe un planning d'interventions qui peut être revu en cours d'année selon l'évolution de vos besoins. Tout changement ou désaccord doit être signalé au service afin de trouver une solution.

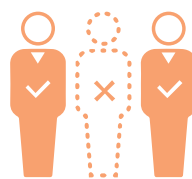


GUIDE PRATIQUE

Service Autonomie Aide à Domicile

CAGIRE GARONNE SALAT

4 | LES ABSENCES



1. Absence de la personne accompagnée

En cas d'absences prévisibles (vacances, déplacements, rdv médicaux...), la personne doit prévenir le service dès que possible, au minimum 72h à l'avance. Passé ce délai la prestation sera facturée. Pour les absences pour des motifs d'urgence (hospitalisation,...) la personne ou la famille doit prévenir le service le plus tôt possible, la prestation ne sera pas facturée.

2. Absence de l'aide à domicile

En cas d'absence de l'aide à domicile, le service prévient le bénéficiaire et lui fait part des modalités de remplacement. Ce remplacement s'effectuera, dans la mesure du possible, aux mêmes horaires.

5 | LA FACTURATION



Une facture est adressée tous les mois

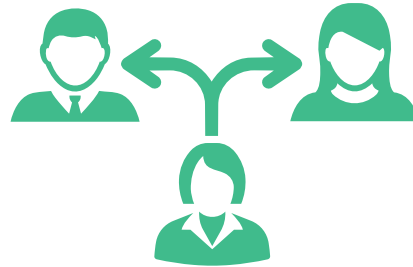
La facture comporte :

- ✓ Le nombre d'heures
- ✓ Le tarif appliqué
- ✓ Le mois
- ✓ L'identité du bénéficiaire
- ✓ La déduction des aides financières et le total du montant restant à votre charge

Les règlements doivent être effectués soit par prélèvement automatique, soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou payables auprès d'un buraliste agréé.

Les interventions à domicile vous permettent de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt correspondant à 50 % des frais engagés. Une attestation annuelle est fournie par le service.

LA COORDINATION AU SEIN DU SERVICE AUTONOMIE



Dans le cadre de votre accompagnement, le Service Autonomie assure une coordination globale visant à faciliter votre parcours et à répondre au mieux à vos besoins.

À quoi sert la coordination ?

La coordination permet de :

- ✓ **Suivre votre situation de manière personnalisée** et d'adapter nos interventions en fonction de l'évolution de vos besoins
- ✓ **Faciliter les échanges** entre vous, vos proches et les professionnels impliqués (services médicaux, sociaux, administratifs...)
- ✓ **Garantir la continuité de votre accompagnement**, notamment lors de changements de prestations ou d'intervenants
- ✓ **Vous fournir une information claire et accessible**, tout au long de votre démarche
- ✓ **Votre référent : votre interlocuteur privilégié**

Un **réfèrent** au sein du Service Autonomie est désigné pour vous accompagner. Il est à votre disposition pour :

- ✓ Répondre à vos questions
- ✓ Vous orienter dans vos démarches
- ✓ Coordonner les interventions des différents acteurs
- ✓ Veiller au bon déroulement de l'ensemble de votre parcours

LES AUTRES SERVICES



France services

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives et vous facilitent l'accès aux services publics.

Vos services et permanences Rendez-vous conseillé

VOUS ÊTES AUTONOME : ACCUEIL SANS RDV

Accès à un poste informatique : ordinateur, imprimante, scanner, wifi public.

- Lundi : 9h-12h30 / 14h-17h
- Mardi : 9h-12h30 / 14h-17h
- Mercredi : 9h-12h / FERMÉ
- Jeudi : 9h-12h30 / 14h-17h
- Vendredi : **exclusivement sur RDV**

VOUS AVEZ BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ : SUR RDV UNIQUEMENT



05 61 97 85 97



franceservices@cagiregaronnesalat.fr





INFORMATIONS PRATIQUES

1. Accueil du public

Dans les locaux du CIAS Cagire Garonne Salat.

Saint-Martory

4 rue des Villas 31360 Saint Martory

SAD-Aide | Lundi et mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ou sur RDV

Mane

15 avenue du Comminges 31260 Mane

SAD-Aide | Lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
SAD-Soin | (à l'exception du jeudi après-midi).

Aspet

Rue Armand Latour 31160 Aspet

SAD-Aide | Vendredi de 9h à 12h30 ou sur RDV

2. Contact

 05.61.97.85.94

 service-autonomie@cagiregaronnesalat.fr

L'astreinte consulte la messagerie 7j/7 de 7h30 à 20h et vous rappellera en cas d'urgence. N'hésitez pas à laisser un message.



LES NUMÉROS D'URGENCE

- Numéro d'urgence : 112
- Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes : 114
- Pompiers : 18
- Police : 17
- Samu : 15
- Allo maltraitance : 3133

GUIDE PRATIQUE

Le
**Service
Autonomie
à Domicile**

CAGIRE GARONNE SALAT